

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II-887

présenté par

Mme Arrighi, Mme Batho, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain,
M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas,
Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas,
Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 27

ÉTAT B

Mission « Écologie, développement et mobilité durables »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

Programmes	+	-	<i>(en euros)</i>
Infrastructures et services de transports	20 000 000	0	
Affaires maritimes, pêche et aquaculture	0	0	
Paysages, eau et biodiversité	0	0	
Expertise, information géographique et météorologie	0	0	
Prévention des risques	0	0	
Énergie, climat et après-mines	0	0	
Service public de l'énergie	0	0	
Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables	0	20 000 000	
Charge de la dette de SNCF Réseau reprise par l'État (crédits évaluatifs)	0	0	
Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires	0	0	
TOTAUX	20 000 000	20 000 000	
SOLDE		0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les catastrophes climatiques s'enchaînent actuellement en France et dans le reste du monde. La dépendance aux énergies fossiles pose un problème dont plusieurs ont pris conscience dans le contexte actuel de guerre en Ukraine. L'inflation réduit le pouvoir d'achat des classes moyennes et pauvres.

Le Gouvernement annonce des mesures de sobriété destinées à limiter les effets de l'inflation et de la dépendance aux énergies fossiles. Le passage à 110 km/h une mesure efficace, immédiatement applicable, très simple à mettre en œuvre, très peu coûteuse pour l'État, bénéficiaire pour l'automobiliste et qui avait été proposée par la Convention Citoyenne pour le Climat.

Cette mesure permet une économie de carburant d'environ 20 % avec pour résultats moins de gaz à effet de serre, plus de pouvoir d'achat pour le citoyen, moins de dépendance aux énergies fossiles, ainsi qu'une amélioration de la balance des paiements, tout cela pour une faible augmentation des temps de déplacement (8 minutes de plus sur 100 kms).

Écartée par le Président de la République parce qu'impopulaire, cette mesure de la Convention Citoyenne pour le Climat ne l'est plus tant que cela. Selon un récent sondage IFOP, 63 % des Français sont favorables à la limitation à 110 km/h de la vitesse sur autoroute.

Pour financer cette mesure, cet amendement propose d'augmenter de 20 millions d'euros, en autorisations d'engagement (AE) comme en crédits de paiement (CP) l'action 50 - *Transport routier* du programme 203 « Infrastructures et services de transports ». Cette augmentation des crédits proviendrait d'un transfert de 20 millions d'euros en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) de l'action 07 - *Pilotage, support, audit et évaluations* du programme 217 « Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables ».

Cette baisse de crédit de l'action 07 du programme 217 vise uniquement à respecter les règles de recevabilité et les auteurs de cet amendement n'ont aucune intention de baisser les crédits de cette action et souhaitent que le Gouvernement lève le gage.